

N° 8434¹

CHAMBRE DES DEPUTES

PROJET DE LOI

portant modification de la loi modifiée
du 28 octobre 2016 relative à la reconnaissance
des qualifications professionnelles

* * *

AVIS DU COLLEGE MEDICAL

(7.8.2024)

Madame la Ministre,

Le Collège médical fournit son avis sur le présent projet, en transposition de la directive déléguée 2024/782 de la Commission du 4 mars 2024, qui a apporté des modifications à la directive 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles.

La modification de la directive précitée consiste en l'harmonisation des critères minimaux de formation touchant trois professions cibles de la Directive : infirmier responsable de soins généraux, praticien de l'art dentaire et pharmacien.

En conséquence, les diplômés des formations visées pourront, grâce aux mesures d'harmonisation, bénéficier d'une reconnaissance automatique de leur diplôme dans chaque État membre.

Dans le cadre de ses relations internationales au sein des ordres européens, le Collège médical a participé à la procédure d'évaluation préalable à la Directive susmentionnée et a défendu la nécessité pour toutes les professions médicales d'adapter la formation et les compétences aux progrès scientifiques et techniques, notamment au développement de l'intelligence artificielle.

L'énumération des acquis de formation des trois professions, incluant les technologies numériques et les technologies de l'information, tend vers cette adaptation.

Le Collège médical marque son accord avec le projet et vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de sa parfaite considération.

Pour le Collège médical,

Le Secrétaire,
Dr David HECK

Le Président,
Dr Robert WEGENER

